

Arrêté fédéral

sur le financement des activités nationales et internationales de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) pendant les années 2008 à 2011

du 20 septembre 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 4, al. 2, de la loi du 30 septembre 1954 sur les mesures préparatoires
en vue de combattre les crises et de procurer du travail²,

vu le message du Conseil fédéral du 24 janvier 2007³,

arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 532 millions de francs est ouvert pendant les années 2008 à 2011 pour financer les activités nationales et internationales (notamment EUREKA, IMS et d'autres programmes internationaux) de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI).

Art. 2

¹ 6 % au plus de ce crédit sont affectés à l'accompagnement de la recherche, à la coordination et à la gestion de projets, à la mise en valeur de résultats, à des mandats d'expertise, à des évaluations, à des tâches de monitoring et aux relations publiques.

² Des postes temporaires peuvent être financés sur le crédit d'engagement.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 19 juin 2007

Le président: Peter Bieri

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 20 septembre 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist

Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ RS 101

² RS 823.31

³ FF 2007 1149

